

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE
DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION

ARRÊTE DU MAIRE N° 21

Réf : SR/SM/JMW/FF/20

Objet : Ouverture des Postes de Secours et surveillance des baignades – saison 2020

Stéphan ROSSIGNOL,
Le Maire de La Grande Motte

- Vu les articles L 2122-28 et 29, de L 2212-1 à 3, et L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'accord du Groupement inter régional de la Compagnie Républicaine de Sécurité fixant la période de surveillance des baignades du 2 juillet au 30 août 2020 pour six Nageurs Sauveteurs CRS,
- Vu l'arrêté Préfectoral n°19-2018 du 14 mars 2018, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- Vu l'arrêté Préfectoral n°65/2020 du 12 mai 2020, réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de La Grande Motte,
- Vu l'arrêté municipal n°4255 du 26 février 2019 réglementant l'usage des plages communales,
- Vu l'arrêté municipal n°5060 du 7 février 2020 réglementant la police et la sécurité des plages sur la Commune de La Grande Motte,
- Considérant la nécessité de fixer la période de surveillance des baignades durant la saison estivale,

ARRETE

Article 1 :

La surveillance de la baignade est assurée de 11h10 à 18h30 durant la période estivale, de la façon suivante :

- | | |
|---|--|
| • Pour le Poste de Secours Rose des Sables : | du 19 juin au 30 août 2020 ; |
| • Pour le Poste de Secours du Point Zéro : | du 19 juin au 30 août 2020 ; |
| • Pour le Poste de Secours du Grand Travers : | du 1 ^{er} juillet au 30 août 2020 ; |
| • Pour le Poste de Secours d'Echirolles : | du 2 juillet au 30 août 2020. |

En dehors des heures de surveillance prévues, il convient de téléphoner aux Sapeurs-Pompiers de La Grande Motte, en composant le 18 ou le 112.

.../...



Article 2 :

Si le pavillon rouge est hissé, la surveillance de la baignade pourra être prolongée au-delà de 18h30, à la discrétion du chef de plage.

Article 3 :

Jusqu'au 2 juillet, la surveillance des baignades ne sera assurée que par des Nageurs Sauveteurs recrutés par la Ville. Entre le 2 juillet et le 30 août, deux postes de secours seront tenus par des CRS, il s'agit du poste de secours du Couchant et celui du Point Zéro, les deux autres postes seront assurés par des Nageurs Sauveteurs recrutés par la Ville.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le responsable de la police municipale, de la sécurité et de la prévention, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grande Motte, Monsieur le Chef de Détachement de la Police Nationale chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Grande Motte,
Le 17.06.2020

Le Maire,


Stephan ROSSIGNOL